



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.52 : Autorisation donnée au maire de signer la convention relative au groupement de commandes pour le marché de produits d'entretien avec les communes de Messimy et Yzeron

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations données : 2

Absents non représentés : 6

Nombre de votants : 22

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Ludovic PICARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Par délibération n°D2021-43 approuvée à l'unanimité le 12 juillet 2021, le Conseil municipal de Brindas a donné l'autorisation au maire de signer la convention du groupement de commandes entre les communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy et Yzeron pour le marché relatif à l'achat de produits et de matériels d'entretien.

Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2025, il convient donc de la renouveler.

Pour mémoire, ce groupement de commandes a été instauré dans le but de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et de réaliser des économies d'échelle.

En vue de relancer une nouvelle consultation, les communes du groupement ont été consultées. Ainsi, il s'avère que la Commune de Grézieu-la-Varenne n'a pas souhaité poursuivre. Par ailleurs, les lots initiaux ont été revus et cette nouvelle consultation sera donc construite sur la base de 2 lots et non plus de 3.

Les besoins à satisfaire dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Achats de produits et de matériels d'entretien selon les évaluations minimum définis ci-dessous :



Besoins à satisfaire minimum et maximum en € HT par an	Commune de Brindas	Commune de Messimy	Commune d'Yzeron	Durée
Lot 1 : produits et petits matériels d'entretien courant	Mini : 2 000,00€ Maxi : 7 000,00€	Mini : 1 100,00€ Maxi : 5 000,00€	Mini : 400,00€ Maxi : 1 300,00€	1 ^{ère} période : date de notification du marché au 31/12/2025 pour les autres périodes reconductible 3 fois une année, sans dépasser 4 ans.
Lot 2 : produits d'hygiène et de courtoisie	Mini : 2 000,00€ Maxi : 10 000,00€	Mini : 1 000€ Maxi : 6 000,00€	Mini : 100,00€ Maxi : 1 500,00€	

Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète des contrats passés dans le cadre de la présente convention ; c'est-à-dire, au solde du dernier des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

Il est constitué un groupement dit d'intégration partielle, c'est-à-dire, dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatif à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification, y compris le suivi administratif des contrats, et, si nécessaire, des éléments d'exécution.

La Commune de BRINDAS est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,



DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE la convention de groupement de commandes entre les communes de Brindas, Messimy et Yzeron pour le marché relatif à l'achat de produits et de matériels d'entretien
- ARTICLE DEUX : AUTORISE le maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 03.10.2025

Et affiché le 06.10.2025

Le secrétaire,

Sylvie GAUDET dit TRAFIT



Brindas le 06.10.2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

